

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-180

Circulation réglementée dans l'emprise des travaux de branchement neuf de gaz, réalisés par l'entreprise SATO, au n° 9 impasse Gustave Guéville, du 31 octobre 2019 au 29 novembre 2019

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
VU, la demande formulée par l'entreprise SATO sise 7 chemin de la Voûte 76120 LE GRAND QUEVILLY laquelle va réaliser au n° 9 impasse Gustave Guéville, des travaux de branchement neuf de gaz,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : L'entreprise SATO interviendra du 31 octobre 2019 au 29 novembre 2019, au n° 9 impasse Gustave Guéville pour réaliser des travaux de branchement neuf de gaz.

Article 2 : Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée et le trottoir avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier et dans la zone des travaux avec suppression de quelques places de stationnement,
- l'impasse sera barrée et fermée à la circulation de 8 h 00 à 17 h 00 sauf accès riverains, véhicules de secours, soirs et week-ends,
- la chaussée sera réduite ponctuellement au droit du chantier,
- les piétons seront déviés sur le trottoir opposé et suivront le cheminement balisé par l'entreprise pendant les travaux,
- la mise en place du balisage, des panneaux, des barrières et des tôles sera à la charge de l'entreprise SATO de jour comme de nuit.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise SATO par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 22 octobre 2019



Madame le Maire,

Myriam MULOT